

## SOUTIEN COMMUNAL POUR LA RENOVATION ET L'AMELIORATION DES COMMERCES DE CENTRE-VILLE

1

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Engagée depuis 2018 dans la démarche nationale « Action Cœur de Ville » portée par le Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune a fait le choix de proposer une aide financière au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité. Cette aide financière revêt la forme **d'une subvention dont les critères d'attribution permettent de soutenir la rénovation et l'aménagement qualitatif des commerces situés au centre-ville, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.).**

2

### POUR QUI ?

Sont éligibles :

- les entreprises sédentaires de proximité, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes ;
- les propriétaires de cellules commerciales ;
- les bénéficiaires d'un contrat de franchise dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes, détenant moins de 25% du capital social de l'entreprise.

**Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet de la ville [www.sarrebourg.fr](http://www.sarrebourg.fr) ou contactez le service des Affaires économiques au 03 87 03 05 06, ou par mail [mairie@mairie-sarrebourg.fr](mailto:mairie@mairie-sarrebourg.fr).**

3

### POUR QUELLES OPERATIONS ?

Les dépenses d'investissements engagées pour la création, la reprise et la modernisation d'activités commerciales, artisanales et de services (hors activités d'intermédiation, bancaires, financières et les activités libérales) de nature à :

- favoriser la **présentation marchande des produits** ;
- apporter une **amélioration qualitative du cadre du point de vente, y compris les vitrines commerciales** (encadrement, enseignes, stores, facades commerciales).

Le matériel d'occasion est éligible sous conditions.

4

### QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

- Le **seuil plancher** de dépense subventionnable pour l'examen d'un dossier est de 10 000 euros HT.

Le taux de subvention est fixé à **30 %** du montant subventionnable. Ce taux pourra être porté à **40% dans le cas de travaux concernant des locaux commerciaux inoccupés depuis au moins 10 mois** ainsi que pour l'installation d'activités de restauration traditionnelle, métiers de bouche et alimentaire.

Pour un même dossier, le montant maximal de subvention est fixé à **10 000 euros**.

